

**Projet d'arrêté encadrant le prélèvement manuel du poulpe sur le littoral de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

--

Synthèse de la consultation du public réalisée du 17 octobre au 7 novembre 2014

Le projet d'arrêté relatif à l'interdiction du prélèvement manuel du poulpe sur le littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 01 juin au 30 septembre de chaque année a fait l'objet, d'une consultation publique du 17 octobre au 7 novembre 2014 inclus sur le site internet de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerrané :

<http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr>.

Dans le cadre de cette consultation, la Direction Interrégionale de la Mer Méditerrané a réceptionné 49 contributions reçues par messagerie électronique (48) et par courrier (1) qui se répartissent comme suit :

26 avis favorables
17 avis favorables avec réserves
6 avis défavorables

Les avis favorables concernant la protection du poulpe exprimés avec réserves sur le projet d'arrêté portaient principalement sur le fait que :

- l'élaboration du projet d'arrêté s'est fait en l'absence de fondement scientifique, de toute estimation sur la ressource, et en méconnaissances de données permettant d'estimer la pression de la pêche sous marine de loisir exercée sur cette espèce
- il y a inégalité de traitement entre pêcheurs de loisirs et pêcheurs professionnels,
- tous les modes de prélèvement de poulpes ne sont pas visés,
- toutes les pistes mettant en œuvre des mesures limitatives d'encadrement de la pêche n'auraient pas été exploitées (mise en place de quotas, de tailles minimales de captures, d'interdiction d'engins de pêche comme la foëne)

Les représentants de la Fédération de Chasse Sous Marine Passion (FCSMP), adhérents à l'Alliance Française pour la Promotion de Plaisance et des Pêcheurs de loisir en mer (AF3P) ont regretté le manque de concertation locale.

O
OO

Il est donc décidé de conserver le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public.